



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN
« Escape Game sur la maîtrise de l'énergie »**

Entre les soussignés :

Electricité De France (EDF), Société Anonyme au capital de 1 551 810 543 euros, dont le siège est au 22-30 Avenue de Wagram, 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée Monsieur FRUHAUF Didier, Directeur Développement Territorial, en vertu de la délégation de signature consentie le 27 novembre 2019 par Monsieur GONCZI François, Directeur de la Direction Commerce EST, dûment habilité aux fins des présentes, faisant élection de domicile 34 avenue Françoise Giroud, 21 077 Dijon Cedex, ci-après dénommée « EDF »,

ET

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est situé à Hôtel du Département, place du Quartier Blanc, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention, dûment habilité à l'effet des présentes, par la délibération N°CP-2021-3-12-5 du 26 mars 2021, ci-après désignée la « Collectivité européenne d'Alsace »,

ET

ÉS Energies Strasbourg, société anonyme au capital social de 6 472 800 euros, dont le siège social est situé 37 rue du Marais vert à 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 501 193 171, représentée par Monsieur Michel FIGUET, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « ES »,

ET

La Communauté des Communes du Pays de Barr, Service Animation Jeunesse, dont le siège est situé 57 rue de Schirmeck 67140 Barr, représenté par M. Claude HAULLER dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné le « SAJ de Barr »,

Ci-après désignés Individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** » ou les « **Partenaires** ».

Il est exposé au préalable ce qui suit :

Préambule

Les Parties souhaitent mettre en œuvre un outil pédagogique commun de sensibilisation aux économies d'énergies de sa création à l'animation facilitant cette approche ci-après dénommé « **L'Expérimentation** ». Cet outil pédagogique prendra la forme d'un jeu dénommé « **module ESCAPE GAME** ».



ALSACE
Collectivité européenne



Le Service Animation Jeunesse de la Communauté des Communes du Pays de Barr, en charge des animations auprès des jeunes du territoire, incitant à l'esprit d'innovation, la création, l'esprit d'équipe et la sensibilisation des publics à différentes thématiques, parmi lesquels la maîtrise de l'énergie, adhère à cette « Expérimentation », faisant de lui, un acteur majeur de cette action.

A l'issue de la convention, l'« Expérimentation » pourra être déployée sur l'ensemble du Bas-Rhin puis de la Collectivité européenne Alsace (CeA).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions du partenariat des Parties à « L'Expérimentation » et notamment de :

- décrire « L'Expérimentation » ainsi que son champ d'intervention,
- définir les conditions et modalités du partenariat relatif à « L'Expérimentation »,
- définir les engagements respectifs des Parties.

Article 2 – Description de « L'Expérimentation »

« L'Expérimentation » vise à :

- sensibiliser, informer et éduquer aux éco-gestes les différents publics du territoire
- limiter la consommation d'énergie des ménages,
- favoriser la bonne utilisation des énergies dans le logement,
- lutter contre la précarité énergétique des ménages aux revenus les plus modestes,
- contribuer à faire de la Région Grand-Est et en particulier du territoire alsacien une région-pilote en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation de sa population aux économies d'énergie et d'eau, et plus généralement aux éco-gestes.

« L'Expérimentation » s'appuie sur un support itinérant, le « module ESCAPE GAME », équipé par différents éléments composés notamment de panneaux, dépliants, magnets expliquant les éco-gestes etc. proposés par EDF, ainsi que des supports, conçus, construits par le service jeunesse de la Ville de BARR et ses partenaires.

Le « module ESCAPE GAME » ou « L'Expérimentation » se déplacera sur le territoire :

- Le lancement se fera :
 - à BARR, SÉLESTAT et dans les communes alentours (sur le périmètre de la Communauté de communes de Barr et de l'UTAMS SUD)
 - à la demande des collectivités territoriales, des EPCI (communautés de communes, agglomérations), des bailleurs sociaux ou de toute entité administrative, association ou entreprise qui le souhaiterait.

Pour chacune des animations, l'installation du « module ESCAPE GAME » aura une durée minimum d'une semaine et pourra se prolonger jusqu'à un mois « sur demande ».

- A l'issue de la convention, le « module Escape Game » pourra être déployée sur l'ensemble du Bas-Rhin puis de la Collectivité européenne Alsace (CeA).

Article 3 – Engagements des Parties

1) Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :



- Assurer la coordination et l'animation de « L'Expérimentation » dans son ensemble : réunions d'information, comité de pilotage, faire le lien avec les différents responsables des structures et des partenaires.
A cet effet, un interlocuteur dédié à cette action est désigné : le conseiller territorial d'action sociale – UTAMS Sud - Collectivité européenne d'Alsace
- Promouvoir et valoriser « L'Expérimentation » auprès des différentes cibles identifiées : communes, bailleurs, monde de l'éducation, etc.,
- Valoriser par tous moyens de communication les actions réalisées par les différentes Parties dans le cadre de la présente convention,
- Assurer des actions de communication (flyers ...) auprès des utilisateurs du « module ESCAPE GAME »,
- Gérer le budget de « L'Expérimentation » en ce qui concerne la dotation d'EDF et ES au FSL du Bas-Rhin - Collectivité européenne d'Alsace en lien avec le Chef de projet FSL de la Collectivité européenne d'Alsace
- Participer au comité de pilotage du Projet « L'Expérimentation »

2) Engagements respectifs d'ES et d'EDF

2.1) Engagements d'ES :

Pendant la durée de la présente convention, ES s'engage à :

- Être l'ambassadeur « module ESCAPE GAME » à l'externe et à l'interne et valoriser cette action au travers de la communication,
- Promouvoir le « module ESCAPE GAME » et démarcher de potentiels utilisateurs,
- Valoriser le « module ESCAPE GAME » pour d'autres opérations, à l'interne comme à l'externe d'ES,
- Participer à la formation en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation aux économies d'énergie et d'eau et à l'accompagnement dans le « module ESCAPE GAME » pour sa création,
- Participer au comité de pilotage de « L'Expérimentation ». A cet effet, un interlocuteur dédié à cette action est désigné : le Responsable du groupe Relations et Conseils en Paiement

2.2) Engagements d'EDF :

Pendant la durée de la présente convention, EDF s'engage à :

- Contribuer, en collaboration avec le Service Animations Jeunesse et les autres parties en présence, à l'équipement du module et ainsi que de la cohérence des messages utilisés dans « module ESCAPE GAME »
- Être l'ambassadeur du « module ESCAPE GAME » à l'externe et à l'interne et valoriser cette action au travers de la communication,
- Promouvoir le « module ESCAPE GAME » et démarcher de potentiels utilisateurs,
- Valoriser le « module ESCAPE GAME » pour d'autres opérations, à l'interne comme à l'externe,
- Accompagner et/ou réaliser des animations pour le compte d'EDF,
- Participer à la formation en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation aux économies d'énergie et d'eau et à l'accompagnement dans le « module ESCAPE GAME » pour sa création,
- Participer au comité de pilotage du projet « L'Expérimentation ». A cet effet, un interlocuteur dédié à cette action est désigné : la Correspondante Solidarité EDF

3) Engagements de la Communauté de communes de Barr - Service Animation Jeunesse :

Pendant la durée de la présente convention, le Service Animation Jeunesse de la Communauté de communes de Barr s'engage à :

- Créer le module Escape Game, avec la validation du COPIL, et engager les dépenses relatives conformément au budget prévisionnel en annexe n°1,



- Contribuer à la promotion et communication du « module ESCAPE GAME » et à mobiliser les différentes Parties,
- Gérer la logistique en lien avec l'utilisation quotidienne du module (planning, stock de matériel, documentaire, etc.), et assurer un post animation (statistiques, enquête de satisfaction)
- Animer « le module ESCAPE GAME » auprès des différents publics identifiés
Un animateur sera mis à disposition pour le déploiement du module sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Barr.
- Former le ou les « animateur(s) » en lien avec les autres partenaires utilisateurs pour les interventions ce territoire, dans la limite des disponibilités des animateurs du Service Animation Jeunesse.
- Réaliser les actions d'informations et de sensibilisations sur les économies d'énergie et les éco-gestes avec le support du « module ESCAPE GAME » et l'ensemble des équipements et supports fournis par les partenaires de la convention,
- Participer au comité de pilotage du projet « L'Expérimentation ». A cet effet, un interlocuteur dédié à cette action est désigné : le Coordinateur des actions socio - éducatives, du service animation Jeunesse de la Communauté de communes de Barr.

Article 4 - Dispositions financières

Les différentes « Parties », signataires de la présente convention, participent à la mise en œuvre du projet à hauteur des montants fixés au budget prévisionnel en annexe n°1.
Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties prend à sa charge ses propres dépenses.

Les autres contributeurs financiers au projet cités en annexe n°1 (Gaz de Barr, le RECIT, la Croix Rouge, le LIONS CLUB) soutiennent le projet conformément aux conventions bilatérales signés avec la Communauté de communes du Pays de Barr, en annexe n°4.

Article 5 - Entrée en vigueur - Durée

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et expirera au terme d'une durée de 12 mois.

A son issue, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les suites à donner à cette convention, notamment concernant la poursuite d'utilisation ou non du « module ESCAPE GAME » et par quel(s) partenaire(s).

Si aucun accord n'était trouvé concernant la poursuite d'exploitation du module, il est convenu entre les parties que la propriété du module ESCAPE GAME reviendra au SAJ de Barr.

En l'absence d'un nouvel accord, et au plus tard le 31 mars 2022, les « parties » seront titulaires des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation du module « Escape Game ».

Article 6 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place. Il est composé des membres suivants, ou de leurs représentants :

- Collectivité européenne d'Alsace :
 - Le Conseiller territorial d'action sociale de l'UTAMS Sud
 - Le chargé de mission lutte contre la précarité énergétique
 - Le chef de Projet FSL



- Communauté de communes de Barr – Service Animation Jeunesse : le coordinateur des actions socio-éducatives
 - EDF : la correspondante solidarité EDF Alsace et Territoire de Belfort
 - ES : le responsable du groupe Relations et Conseils en Palement
- Le CCAS de Séfestat est invité à participer au COPIL.

Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin à l'initiative des parties et à minima 1 fois par trimestre. Il aura notamment pour mission de :

- Valoriser l'expérience du « module ESCAPE GAME » auprès des publics potentiels,
- Prendre connaissance du planning et les lieux d'utilisation du « module ESCAPE GAME »,
- Etudier les bilans de chaque animation et déterminer le cas échéant des actions d'amélioration,
- Assurer le suivi de la convention, notamment en matière financière.

Article 7 – Communication

Les actions de communication communes portant sur cette convention seront définies conjointement, par un échange et accord préalable et écrit entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme.

Les communications propres à chacune des Parties, sur la convention et les actions qui en découlent, seront obligatoirement au préalable soumises aux autres Parties, aux fins d'obtenir leur accord écrit, avant diffusion sous quelque forme que ce soit.

Toute utilisation du logotype et ou d'élément d'identification d'une Partie se fera dans le strict respect de sa charte graphique et avec son accord écrit préalable.

Article 8 – Propriété Intellectuelle

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leurs chartes graphiques respectives.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à demander l'autorisation préalable (écrite) de l'autre Partie si elle souhaite utiliser les marques et logos de cette Partie.

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, en particuliers ceux prévus à l'article 5.

Tous les écrits et toutes les analyses effectuées par les Parties (notamment EDF et ou ES) – notes, rapports et cahier des charges – sont la propriété exclusive de chacun.

Chaque partie au présent contrat demeurera propriétaire des créations protégées par le droit d'auteur, des connaissances scientifiques et techniques, du savoir-faire, des droits et des titres de propriété industrielle en sa possession à la date d'effet du présent contrat.

Chaque Partie se réserve le droit de mettre fin ou de modifier l'autorisation d'utiliser la marque, et peut demander aux parties de modifier ou supprimer toute utilisation de la marque qui, à la seule discrétion de la partie concernée, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte à ses droits ou intérêts.



Article 9 – Résiliation

La Convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- La non-exécution par une Partie de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention, si cette Partie n'a pas remédié à son manquement dans les 30 (trente) jours après avoir reçu de l'ensemble des autres Parties, après consultation du comité de pilotage, une demande écrite d'y remédier.
Les Parties non défaillantes analyseront les conséquences de la défaillance sur l'exécution du Projet- L'Expérimentation et rechercheront de bonne foi les moyens d'y remédier.
- Dans le cas où la poursuite de « L'Expérimentation » ne serait pas possible avant le terme de la présente convention défini à l'article 5, les Parties pourront mettre fin à la présente Convention sur la base d'un commun accord écrit.

Par ailleurs dans le cas d'une résiliation anticipée, « les Parties » pourront monter des « modules Escape Game » similaires à ceux de la présente convention en s'inspirant des supports créés, voire les dupliquer.

Sauf disposition contraire expresse et écrite, aucune modification, renonciation ou complément à l'une des dispositions de la présente convention ne pourra être imposée à l'une des Parties. Toute modification, renonciation, ou complément à l'une des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des Parties.

Toute demande de modification de la présente convention par l'une des Parties devra être adressée au préalable aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception et devra préciser l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

Article 10 – Responsabilités

Il est expressément convenu entre les Parties que chacune des Parties est indépendante et agit en son nom propre, pour son propre compte et sous sa seule responsabilité.

Une Partie s'interdit par conséquent de prendre des engagements au nom et pour le compte d'une autre Partie et demeure en outre intégralement responsable de ses actes, de ses allégations, de ses engagements, de son personnel et de sa prestation. Une Partie s'engage à ne pas se présenter comme un agent, un membre ou un salarié, d'une autre Partie (éléments de langage, supports de communication, tenue vestimentaire...).

Chacune des Parties est seule responsable dans les conditions de droit commun des dommages que son personnel ou ses préposés, pourraient causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Article 11 – Litiges

En cas de différend, divergence ou réclamation relatif à l'interprétation, la conclusion ou l'exécution de la présente convention, les Parties rechercheront un accord amiable dans un délai de trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend de l'une Partie aux autres Parties.


A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif ou le tribunal judiciaire en fonction de la nature du litige.



Article 12 – Clause éthique et conformité

Les Parties reconnaissent que tout acte de nature à porter atteinte aux lois et réglementations applicables en matière de corruption, de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, constitue un motif suffisant pour l'une des Parties de résiliation de plein droit de la présente convention sans préavis ni indemnité. Par ailleurs, la Partie qui résilie peut prendre toute mesure nécessaire à la préservation de ses droits.

Fait à Strasbourg, le 01 JUL. 2021, en 4 exemplaires,

 <p>Frédéric BIERRY, Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace</p>	 <p>Didier FRUHAUF, Le Directeur du Développement Territorial Alsace EDF Direction Commerce</p>
 <p>Michel FIGUET, Le Directeur Général ÉS Energies Strasbourg</p>	  <p>Claude HAULLER, Le Président de La Communauté des Communes du Pays de Barr Erstein</p>



ALSACE
Collectivité européenne



Annexe n°1 : Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL AU 1^{ER} DECEMBRE 2020

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montants	Objet	Montants
Réalisateur film d'animation réalisation clip d'introduction	2 500 €	<i>Contributions FSL (Bas-Rhin)</i>	
Intervenant Escape Game	3 500 €	EDF	1 200 €
Matériels pour le décor	1 500 €	ES énergies Strasbourg	2 000 €
Matériels pour les énigmes	1 700 €	<i>Versements directs</i>	
Styliste d'intérieur	300 €	Communauté de Communes Pays de Barr	4 300 €
Communication et visuels	800 €	EDF (versé en 2019)	600 €
Impression visuels	500 €	Gaz de Barr	400 €
Supports visuels pour le jeu	500 €	Le RECIT	1 000 €
Enregistrement en studio	200 €	Lions Club	1 000 €
		Croix rouge de Barr	1 000 €
TOTAL Dépenses	11 500 €	TOTAL Recettes	11 500 €



**Annexe n°2 :
Calendrier prévisionnel * (non exhaustif)**

ANNEE 2020	
Janvier 2020	Constitution de l'équipe et contact auprès des familles
Février 2020	Propositions du concept et découvertes des outils
Mars/Avril	<i>(Pause du projet suite au confinement)</i>
Septembre	Réflexion, Conception
Octobre	Réalisation d'un film d'animation
Nov. Décembre	Réflexion, Conception et création des mécanismes du jeu...

ANNEE 2021	
Janvier 2021	Première phase de test et ajustement
Février 2021	Deuxième phase de test et ajustement Inauguration
Mars 2021	Déploiement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr
A compter d'avril 2021	Déploiement sur le territoire de l'UTAMS Sud Déploiement sur le territoire
....	
Décembre 2021	Bilan et Retour d'expériences



Annexe n°3 : Coordonnées des interlocuteurs

Partenaire	Communautés des communes du Pays de Barr	EDF
NOM	M. BRAUN Stéphane	Mme KUENEMANN Véronique
Fonction	Coordinateur des actions socio-éducatives	Correspondante solidarité
Adresse	Service Animation Jeunesse 5 rue des Tanneurs 67140 Barr	54 avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE
Tel. Fixe	03 88 58 56 56	03 89 35 24 26
Portable	06 47 06 89 29	06 65 69 83 29
Email	s.braun@paysdebarr.fr	Veronique.kuenemann@edf.fr
Partenaire	Collectivité européenne d'Alsace	Collectivité européenne d'Alsace
NOM	Mme LALLEMAND Emilie Mme EDERLE Delphine	Mme FRALEU Christine
Fonction	Conseillère Territoriale d'action sociale	Chargée de mission Lutte contre la précarité énergétique
Adresse	Unité médico-sociale SUD 3 rue Louis-Lang 6 7600 SELESTAT	Espace VAUBAN 3 Rue Gustave Adolphe Hirn 67000 Strasbourg
Tel. Fixe	03 69 33 22 62 03.68.33.84.22	03 88 76 68 33
Portable		
Email	emilie.lallemand@bas-rhin.fr	christine.fraieu@bas-rhin.fr
Partenaire	Collectivité européenne d'Alsace	ÉS Énergies Strasbourg
NOM	M. HUSSON Jean-Pierre	M. LEONHARDT Mickael
Fonction	Chef de Projet FSL	Responsable du groupe Relations et Conseils en Paiement
Adresse	Espace VAUBAN 3 Rue Gustave Adolphe Hirn 67000 Strasbourg	37 rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG
Tel. Fixe	03 88 76 64 64	03 88 18 74 32
Portable		06 45 76 88 93
Email	jean-pierre.husson@bas-rhin.fr	mickael.leonhardt@es.fr
Partenaire	CCAS de Sélestat	
NOM	Mme DIETZ Estelle	
Fonction	Conseillère Economie Sociale et Familiale	
Adresse	1 rue de la paix 67 600 Sélestat	
Tel. Fixe	03.88.58.85.80	
Portable		
Email	estelle.dietz@ville-selestat.fr	



ALSACE
Collectivité européenne



totipot
PAYS DE BARR
communauté de communes

Annexe n°4 : Conventions bilatérales entre la Communauté de communes du Pays de BARR, et LE RECIT, LE LIONS CLUB de BARR, Gaz DE BARR, la Croix Rouge de BARR



ALSACE
Collectivité européenne



CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

57 rue de la Kirneck B. P. 40074 - 67142 BARR cedex
représentée par Monsieur Claude HAULLER, Président
Ci-après dénommée l'organisateur

d'une part,

et

Croix Rouge Française de Barr

5 rue des Tanneurs 67140 Barr
Représenté par Madame Wack Florence,
ci-après dénommée Association

d'autre part,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'association « Croix Rouge Française de Barr » apporte son soutien, en 2020, à la création, par la Communauté de Communes du Pays de Barr, d'un outil pédagogique sous la forme d'un Escape Game abordant la maîtrise de l'énergie et les éco-gestes.

ARTICLE 2 : Acte de mécénat

Montant : 1000 €

L'association allouera à la Communauté de Communes du Pays de Barr un don à hauteur de mille Euros, conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'Article 1, sous la forme d'un mécénat en nature défini à l'Article 4.

ARTICLE 3 : Contreparties de l'acte de mécénat

- Valorisation sur les réseaux sociaux
- Logo dans la communication de l'outil (affiche, programme, guide, kakemono, etc...)
- Valorisation lors des inaugurations
- Participation à l'outil pour les membres de l'association

ARTICLE 4 : Conditions financière

Le versement de la somme se fera par la remise d'un chèque libellé au nom du trésor public avant le 30 novembre 2020.

ARTICLE 5 : Litige

- 5.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.
- 5.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et / ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Barr, le 15/10/2020
en deux exemplaires originaux


La Présidente
Mme Wack Florence


La Communauté de Communes
du Pays de Barr


Président
M. Claude Hauller


CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR
57 rue de la Kirneck B. P. 40074 - 67142 BARR cedex
représentée par Monsieur Claude HAULLER, Président
Ci-après dénommée l'organisateur

d'une part,

et

GAZ DE BARR
1 rue du lycée 6714 Barr1
Représenté par Monsieur JOST Didier,
ci-après dénommée entreprise

d'autre part,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'entreprise apporte son soutien en 2020 à la Création d'un Escape Game abordant la maîtrise de l'énergie et les éco-gestes.

ARTICLE 2 : Acte de mécénat

Montant : 400 €

L'entreprise allouera à l'organisateur un don à hauteur de quatre cents Euros.

ARTICLE 3 : Reçu fiscal

L'organisme bénéficiaire émettra un "reçu fiscal" au titre du présent don.

ARTICLE 4 : Contreparties de l'acte de mécénat

- Valorisation sur les réseaux sociaux
- Logo dans la communication de l'outil (affiche, programme, guide, kakemono, etc...)
- Valorisation lors des inaugurations

- Participation à l'outil pour les membres de l'entreprise

ARTICLE 4 : Conditions financière

Le versement de la somme se fera par virement bancaire sur le compte de la Communauté de Communes Pays de Barr avant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : Litige

- 5.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.
- 5.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et / ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Barr, le 02/11/2020
en deux exemplaires originaux

Gaz de Barr


GAZ DE BARR S.à r.l.
1, Rue du lycée
67140 BARR

Directeur
M. Jost Didier

La Communauté de Communes
du Pays de Barr



Le Président
M. Claude Hauller



CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

57 rue de la Kirneck B. P. 40074 - 67142 BARR cedex

N° de SIRET 200 034 270 000 13

représentée par Monsieur Claude HAULLER, Président

Ci-après dénommée l'organisateur

d'une part,

et

Association Lions Club de Barr

adresse

N° SIRET : 829 441 781 00012

Représenté par Madame Rudloff Martine,

ci-après dénommée Association

d'autre part,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'association apporte son soutien en 2020 à la Création d'un Escape Game abordant la maîtrise de l'énergie et les écogestes.

ARTICLE 2 : Acte de mécénat

Montant : 1000 €

L'association allouera à l'organisateur un don à hauteur de mille euros, conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'Article 1.

ARTICLE 3 : Contreparties de l'acte de mécénat

Communication

- Valorisation sur les réseaux sociaux
- Logo dans la communication de l'outil (affiche, programme, guide, kakemono, etc...)
- Valorisation lors des inaugurations
- Participation à l'outil pour les membres de l'association

ARTICLE 4 : Conditions financière

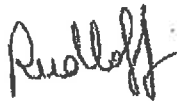
Le versement de la somme se fera par la remise d'un chèque libellé au nom du trésor public avant le 30 novembre 2020.

ARTICLE 5 : Litige

- 5.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.
- 5.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et / ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Barr, le
en deux exemplaires originaux

L'association

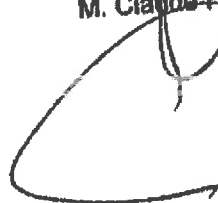


La Présidente
Mme Rudloff Martine

La Communauté de Communes
du Pays de Barr



Le Président
M. Claude-Hauller



LE RECIT

LE RESEAU EST CINEMA
IMAGE ET TRANSMISSION


passeurs
d'images

OBJET :
Demande de financement
Passeurs d'Images 1er semestre 2020

Service Animation Jeunesse Pays de Barr
Stephane Braun
57 rue de la Kirneck
67142 Barr

Monsieur,

Le comité de pilotage du dispositif Passeurs d'Images s'est réuni le jeudi 07 Mai 2020. Le RECIT, coordinateur régional du dispositif après examen de votre projet d'éducation aux images, a le plaisir de vous informer que votre demande de financement de l'atelier audiovisuel intitulé « Vidéo d'introduction d'un escape game » a été acceptée pour un montant de 1000€ TTC.

La coordination est sensible au processus pédagogique de l'atelier et à sa restitution. Nous vous remercions de nous communiquer en amont la date de projection de la production réalisée. D'autre part, la coordination est susceptible de visiter les séances d'atelier aux dates indiquées dans la réponse d'appel à projet.

La coordination vous propose un accompagnement en terme de communication. Nous vous remercions de nous faire suivre vos éléments de communication (photos ou communiqué de presse) afin de les relayer via nos réseaux.

La facture devra être adressée au RECIT en mentionnant le numéro de la facture et votre numéro de SIRET. Elle sera réglée lorsque vous nous retournerez complétées les pièces justificatives suivantes :

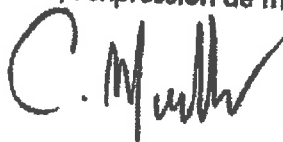
- Le bilan qualitatif et financier de l'atelier rédigé par le porteur de projet, et le journal de bord rédigé par l'intervenant artistique. Ce dernier devra reprendre le déroulé des rendez-vous en atelier.
- Le cas échéant le film d'atelier sur support DVD ou au format numérique par wetransfer, et la liste des participants avec l'accord parental du droit à l'image pour les mineurs apparaissant à l'écran. La participation au financement de l'atelier doit apparaître au générique : un carton vous sera envoyé à cet effet.

Cette notification est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du comité de pilotage indiqué plus haut. Passé ce délai et sans réponse de votre part à nos sollicitations, ce document expirera et votre demande de financement ne pourra plus être honorée.

Lucas Malingrèy, chargé de mission du dispositif reste disponible au 03 88 10 82 77 ou par mail (lucas.malingrey@lerecit.fr) pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Catherine Mueller
Directrice adjointe



Centre national de la cinématographie



Grand Est
ALSACE

Bas-Rhin ALSACE

